

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 qui s'est réuni à Fontès

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

#### ZAC de l'Estagnol 1<sup>ère</sup> tranche – Travaux de voirie et réseaux divers – Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature du Conseil Communautaire au Président

Suite à la consultation concernant les travaux de voirie et réseaux divers de la ZAC de l'Estagnol à Clermont l'Hérault lancée selon la procédure adaptée, le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à avec les entreprises suivantes :

		Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT
Lot n°1 : voirie et réseaux humides	ROUVIER (LODEVE)	414 491,80 €	250 845,92 €	665 337,72 €
Lot n°2 : réseaux secs	SLA (LODEVE)	168 825,00 €	137 575,00 €	306 400,00 €

Le Conseil a été informé du nom des entreprises et du montant pour lequel elles ont été retenues suite à l'examen des offres réalisées par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 14 décembre 2010.

#### Office de tourisme

##### • Taxe de séjour intercommunale 2011

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2010, il est proposé aux membres du conseil : De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :

- Taxe au réel : Campings et Hôtels
- Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe

De conserver les tarifs de 2010 pour l'année 2011 tels que décrits ci après :

#### Taxe au réel

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par personne et par nuitée	1.00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par personne et par nuitée	0.80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée

Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0.20 € par personne et par nuitée

### Taxe de séjour forfaitaire

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par unité de capacité d'accueil	1.00 € par unité de capacité d'accueil
3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par unité de capacité d'accueil	0.80 € par unité de capacité d'accueil
2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
Sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par unité de capacité d'accueil	0.30 € par unité de capacité d'accueil

- **De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.**
- **De modifier et ainsi rallonger la durée de perception pour la porter du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2011 ce qui a pour conséquence** de modifier l'abattement obligatoire de la taxe forfaitaire qui passera de 30% à 40%.
- **Décider** que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 novembre de chaque année.

### • Produits d'accueil, de visite et produits touristiques - Fixation des tarifs 2011

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les tarifs des visites et guides conçus et vendus respectivement par l'Office de Tourisme qui

seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon les conditions ci-dessous :

### Visites guidées patrimoniales du Clermontais Tarifs Groupes visite générale ou thématique (1h30 à 2h00)

NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFS
Groupe jusqu'à 20 personnes	Forfait : 50 €
Groupe de 21 à 50 personnes	Forfait : 100 €
Scolaires et étudiants (max 50 personnes) hors Clermontais	Forfait : 60 €
Gratuité : chauffeur, accompagnateur	
Dimanche et jours fériés	Majoration journalière des forfaits de 15 €

Gratuité aux Maisons de Retraite et scolaires toutes confondues du territoire du Clermontais.

Les visites de groupe se feraient toute l'année sur demande sauf en juillet et août.

### Visites guidées du Clermontais Tarifs Groupes accompagnés (nouveau) :

*Accompagnement du groupe par notre guide sur toute la journée*

- Groupe jusqu'à 20 personnes majoré (visite guidée plus accompagnement) : Forfait de 70 €
- Groupe de 21 à 50 personnes majoré (visite guidée plus accompagnement) : Forfait de 150 €

Gratuité aux Maisons de Retraite et scolaires toutes confondues du territoire du Clermontais.

Les visites de groupe se feraient toute l'année sur demande sauf en juillet et août.

### Visites guidées patrimoniales du Clermontais Tarifs Individuels

Visite générale ou thématique (1h30 à 2h00) en juillet et août

### Proposition de tarifs individuels (groupe de 5 adultes minimum) :

- Adultes : 4 €
- Enfants de 6 à 12 ans : 3 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- Étudiants et sans emplois : 3 €

### Tarifs encart publicitaire (Édition papier et Internet)

### • Guide Hébergement

<b>Catégorie A</b>	<b>80 €</b>
Hôtels avec restaurant, Campings, Village de Vacances et Gîte de Groupe	
<b>Catégorie B</b>	<b>70 €</b>
Hôtel sans restaurant, Chambres d'hôte, Locations saisonnières	

## • Guide Activités

<b>Catégorie A</b>	<b>80 €</b>
Restaurant seul, Pizzeria, Snack, Salon de Thé, Traiteur, Bar à Vins	
Domaines Viticoles et Caves Coopératives, Boutique Vente Produits du Terroir	
Commerces et Services de proximité	
<b>Catégorie B</b>	<b>60 €</b>
Activités et sports de Pleine Nature	
<b>Catégorie C</b>	<b>50 €</b>
Activités culturelles et patrimoniales, Artisanat et Artisanat d'Art, Autres Associations d'intérêt touristique	

Sur la base de ces tarifs d'encarts publicitaire (guide hébergement et guide activités) il est proposé de faire les remises suivantes pour :

- deux encarts une remise de 15% sur le prix total,
- trois encarts une remise de 25%,
- quatre encarts une remise de 35%.

## PERSONNEL

### Détermination des taux de promotion Avancements de grade Personnels communautaires

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, réuni le 9 décembre 2010, le Conseil s'est prononcé à l'**unanimité** sur les taux de promotion suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Technicien	Technicien 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	Éducateur 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Éducateur Hors classe	100 %
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Opérateur	100 %
	Opérateur qualifié	100 %
	Opérateur principal	100 %
Animateur	Animateur principal	100 %
	Animateur	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	100 %

### Service urbanisme communautaire Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise qualifié de la Commune de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Clermontais

Par délibération en date du 9 décembre 2009 le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre de la structuration du service urbanisme, une convention avec la commune de Clermont l'Hérault pour la mise à disposition de Monsieur Jacques BOUZOU, agent de maîtrise principal.

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé de la renouveler, aux conditions suivantes :

Mise à disposition de Monsieur Jacques BOUZOU du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Durée hebdomadaire de mise à disposition : 46 % de son temps de travail mensuel.

Remboursement : Les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la Communauté de Communes seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Le Conseil Communautaire a renouvelé à l'**unanimité** cette convention de mises à disposition.

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### JEUNESSE

• **Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement - Renouvellement des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian, Octon et Paulhan**

Par délibérations en date du 9 décembre 2009 et du 7 juillet 2010 le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes

et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de ces communes au profit de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts

de la Communauté de Communes du Clermontais, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la Communauté de Communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé de la renouveler, aux conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de Communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.
- Durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Le Conseil Communautaire a renouvelé à **l'unanimité** ces conventions de mises à disposition.

## PETITE ENFANCE

### • *Renouvellement de la convention de médecin de crèche avec le Docteur REBOUL – Service d'accueil régulier familial (SARF – crèche familiale) du Clermontais*

La Communauté de Communes fait appel au Docteur REBOUL, médecin à CLERMONT L'HERAULT, pour des prestations au sein du service d'accueil familial intercommunal (SARF – crèche familiale).

Une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations, qui portent sur le contrôle de l'hygiène générale de la structure et de la surveillance de la santé des enfants. Des vacances sont ainsi organisées, en moyenne une fois par mois selon les besoins du Centre Petite Enfance, pour un tarif horaire établi selon la base d'une consultation par heure de vacation.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2011.

### • *Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Relais d'Assistants Maternelles (RAM)*

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale menée par la CAF, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention ayant pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais assistantes maternelles pour le RAM de la Communauté de Communes du Clermontais.

Cette convention prend en compte les besoins des usagers, détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les co signataires.

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage également à proposer des services et des activités ouvertes à tous les publics.

En contrepartie la CAF verse une prestation de service égale au prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF x 40% x un nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

## DIVERS

### **Renouvellement du contrat administratif de location**

#### • *L'association de défense de l'oléiculture pour la Maison de l'Olivier*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** le renouvellement du contrat administratif de location avec l'Association de défense de l'oléiculture concernant

la Maison de l'Olivier, située avenue Wilson à Clermont l'Hérault, qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Cet espace muséographique et de promotion de l'oléiculture comprend deux salles, un hall d'accueil, un espace de préparation. Il est équipé de matériel audiovisuel et de mobilier.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 338,46 €.

• **L'entreprise « SARL La feuille d'érable 34 » pour le local n°2 du 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC La Barthe de Paulhan**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec l'entreprise « SARL La Feuille d'érable 34 » spécialisée dans le recyclage du carton, dont le local est situé dans le second bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC la Barthe à Paulhan, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 1175,86€.

• **L'entreprise « Établissement LANARET SARL » pour le local A du 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC La Barthe de Paulhan**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec l'entreprise « Établissement LANARET SARL » qui exerce une activité de négoce de gros en cycles, dont le local est situé dans le second bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC la Barthe à Paulhan, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 803,50 €.

• **L'entreprise « LOCA SOLEIL » pour le local C du 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC La Barthe de Paulhan**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec l'entreprise « LOCA SOLEIL » spécialisée dans la location de matériel, dont le local est situé dans le second bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC la Barthe à Paulhan, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 1 097,80 €.

• **Le GRETA du Salagou – Maison de la Formation**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec le GRETA du Salagou, concernant l'extension de la Maison de la Formation située Avenue Wilson à Clermont l'Hérault.

Ce bâtiment se compose de bureaux et de salles de formation.

Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013, pour un loyer annuel de 17 737,55 €.

• **L'entreprise « Ecologik Buro » pour le lot D du 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de La Barthe de Paulhan**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec l'entreprise « Ecologik Buro » concernant un local (205 m<sup>2</sup>) situé dans le 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC la Barthe à Paulhan.

L'activité qui sera exercée par cette entreprise concerne la collecte et le recyclage de déchets de bureau (tout sauf les lampes et le mobilier).

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 798,05 euros.

• **La Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault pour une partie des établissements Salasc**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault concernant une partie des locaux administratifs des anciens Établissements SALASC à CLERMONT L'HERAULT, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 303,81 euros.

• **Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Cœur d'Hérault (CLLAJ) pour une partie des établissements Salasc**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement du contrat administratif de location avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Cœur d'Hérault concernant une partie des locaux administratifs des anciens Etablissements SALASC à CLERMONT L'HERAULT, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, pour un loyer mensuel de 101,27 euros.

## FINANCES

### **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011**

Les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif

de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2011.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes du Clermontais.

En conséquence, le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011 pour les budgets suivants :

**• Budget Général :**

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2010	Montant autorisé (max 25%)
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	155 676,18	38 919,05
	204	Subventions d'équipement versées	681 079,16	100 000,00
	21	Immobilisations corporelles	336 975,31	84 243,83
	23	Immobilisations en cours	1 710 090,83	427 522,71
	<b>TOTAL</b>			

**• Budget Annexe de l'Aire d'accueil des gens du voyage :**

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2010	Montant autorisé (max 25%)
Aire d'accueil des gens du voyage	21	Immobilisations corporelles	30 621,67	2 000,00
	23	Immobilisations en cours	828 045,68	3 000,00
	<b>TOTAL</b>			

**• Budget Annexe de l'Office du Tourisme intercommunal :**

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2010	Montant autorisé (max 25%)
Office Tourisme	21	Immobilisations corporelles	5 600,00	1 400,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 400,00</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 08 Décembre 2010.

**Centre Aquatique Intercommunal  
Budget annexe : modification de l'instruction  
budgétaire et comptable**

Par délibération du 21 septembre 2005 le Conseil a décidé la création d'un budget annexe du centre aquatique intercommunal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Après avoir décidé de redimensionner ce projet et de résilier la Délégation de Service Public afin que la Communauté puisse gérer cet équipement en régie directe, la vocation du centre aquatique est désormais essentiellement éducative et sportive contrairement au projet initial où l'aspect ludique était prédominant.

En conséquence la non concurrence pour l'exploitation du centre aquatique doit être présumée au sens de l'article 256B du CGI.

Dés lors, les services fiscaux consultés sur ce point ont émis un avis selon lequel cette construction n'est plus taxable au titre de la TVA des budgets hors taxes et doit être gérée en mode TTC et éligible au FCTVA pour ses seules dépenses d'investissement.

En conséquence, les membres du conseil communautaire ont décidé à **l'unanimité** de modifier la délibération du 21 septembre 2005 décidant la création d'un budget annexe du centre aquatique intercommunal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et propose de soumettre ce budget annexe du centre aquatique intercommunal à l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Budget général – Décision modificative n°3**

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les réajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

- 6718 (+ 1 500) : le remboursement des familles pour annulation des séjours ou de la prestation d'accueil suite à la maladie d'un enfant ;
- 739111 (+74 967) : la prévision budgétaire tenait compte d'un transfert de charges effectif en 2010 pour la crèche de Clermont l'Hérault ;
- 65738 (- 42 000) : la diminution du budget nécessaire à la participation versée à la Mutualité Française pour le fonctionnement de la crèche d'Aspiran.

**RECETTES :**

- 013 (+10 065,02€) : le versement d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie ;
- 7788 (+24 401,98) : refacturation de l'achat de masques pour certaines communes.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

## DEPENSES :

- La Communauté de Communes a racheté le véhicule de la Police rurale à la fin de son contrat de location. Il est donc proposé de procéder à une augmentation de crédits au compte 2182 / opération 101 (Véhicules) d'un montant de 159,58€.

- La Communauté de Communes subventionne des opérations de ravalement de façades pour les particuliers. Ces dossiers de subventions sont soumis à l'approbation de notre cabinet conseil, le Cabinet DIAGNOSTIC dont le montant définitif des honoraires dépasse de 0,01€ les prévisions budgétaires. En conséquence, il est proposé de procéder à une augmentation de crédit au compte 2041/ opération 151 (Façades privées) d'un montant de 0,01€.

## RECETTES :

- La théorie comptable pour la perception d'une indemnité d'assurance concernant la destruction totale d'un bien doit être retranscrite de la façon suivante : une inscription comptable au chapitre « budgétaire sans exécution 024 » pour la somme de 20 000€. Cette écriture nous permet de diminuer la somme inscrite au budget dans la partie Emprunt et nous permet d'équilibrer la section de cette décision modificative.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
73-739111	Attribution de compensation		74 967,00	
67-6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		1 500,00	
65-65738	Autres organismes publics	42 000,00		
<b>TOTAL</b>			<b>34 467,00</b>	
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges		10 065,02	
77-7788	Produits exceptionnels divers		24 401,98	
<b>TOTAL</b>			<b>34 467,00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
21-2182-101	VEHICULES - Matériel de transport		159,58	
20-2031-151	13 <sup>ème</sup> année façades privées		0,01	
<b>TOTAL</b>			<b>159,59</b>	
<b>RECETTES</b>				
024	Produits des cessions d'immobilisations			20 000,00
16-1641	Emprunts	19 840,41		
<b>TOTAL</b>			<b>159,59</b>	

## Budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal- Décision Modificative n°1

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les réajustements suivants :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les frais d'études suivis de réalisation de travaux sont imputés au chapitre 20 et doivent ensuite être transférés par un jeu d'écritures comptables au chapitre 23 qui retracent toutes les dépenses de construction. Ces frais ont été arrêtés à la somme de 121 386,70€ détaillée dans le tableau ci-dessous.

Le financement des travaux de construction du centre aquatique est réalisé grâce à un emprunt qui a été souscrit auprès de deux organismes différents. Ces emprunts ont une particularité : ce sont des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Ce type d'emprunts nécessite des écritures comptables spécifiques au chapitre 16 et au chapitre d'ordre 041 lorsqu'un tirage est demandé. Les écritures de ces tirages sont imputées pour les mêmes sommes en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Compte	Désignation	Ouverture de crédits
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
041-2313	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	121 386,70
16-16449	Opérations afférentes à l'emprunt avec option de tirage	4 100 000,00
041-16441	Opérations afférentes à l'emprunt avec option de tirage	2 700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 921 386,70</b>
Recettes		
041-2031	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	111 949,31
041-2033	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	9 437,39
16-16441	Opérations afférentes à l'emprunt avec option de tirage	2 700 000,00
16-16449	Opérations afférentes à l'emprunt avec option de tirage	1 400 000,00
041-16449	Opérations afférentes à l'emprunt avec option de tirage	2 700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 921 386,70</b>

### Budget Annexe de la ZAC de la Barthe - Décision Modificative n°1

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les réajustements suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le remboursement du capital d'emprunts présente une échéance de fin d'année supérieure aux prévisions initiales. Il convient de présenter une augmentation de crédits pour 646,26€ sur le compte 1641 en dépenses et une diminution de crédits sur le compte équivalent en recettes.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
16-1641	Remboursement d'emprunts		646,26
TOTAL			<b>646,26</b>
Recettes			
16-1641	Emprunts	646,26	
TOTAL			<b>646,26</b>

### Budget annexe de l'Aire d'accueil des gens du voyage - Décision Modificative n°1

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les réajustements suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le remboursement du capital d'emprunts présente une échéance de fin d'année supérieure aux prévisions initiales. Il convient de présenter une augmentation de crédits pour 1 500€ sur le compte 1641 en dépenses et une diminution de crédits sur le compte 10222 (FCTVA) en recettes.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
16-1641	Remboursement d'emprunts		1 500,00
TOTAL			<b>1 500,00</b>
Recettes			
10-10222	FCTVA	1 500,00	
TOTAL			<b>1 500,00</b>